

A l'attention des élèves de CAP 1^{ère} et 2^{ème} année Métiers de la Coiffure

TENUE VESTIMENTAIRE

« La tenue vestimentaire fait partie intégrante des outils pédagogiques dont l'élève doit se munir pour suivre correctement ses cours et participer activement à sa formation... Le langage ; la posture et le savoir-être ainsi que la tenue professionnelle / vestimentaire, font partis des indicateurs d'évaluation » (extrait du référentiel).

Il est donc demandé aux élèves de CAP 1^{ère} et 2^{ème} année Métiers de la Coiffure de venir en tenue professionnelle au lycée tous les jours de la semaine ainsi que pour les cours de matières générales. **Les chaussures de types baskets sont interdites ainsi que les jeans de couleurs bleus.** Une blouse de la section est comprise dans le trousseau de rentrée et devra être portée pour les cours de techniques professionnelles (pratique).

Les élèves doivent également être en tenue professionnelle pour les **CCF** (examens dans l'établissement scolaire), les **périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**, et pour les missions événementielles auxquelles ils participeront dans le cadre de la formation.

Cette tenue professionnelle doit être « adaptée, soignée, propre et neutre ».

- Pour les garçons : un **pantalon noir ou de couleur** et des **chaussures de style ville**.
- Pour les filles : une **jupe ou un pantalon noir ou de couleur** et des **chaussures de ville** (ballerines, bottes,...). Si port de legging, adopter une tunique longue, qui couvrira jusqu'au milieu des cuisses.

La taille de votre enfant pour la blouse de la section sera prise début septembre. **Cette blouse est délivrée une seule fois en 1^{ère} année et sera conservée pour la 2^{ème} année.**

Enfin, cette tenue professionnelle sera évaluée toutes les semaines, dans son ensemble et dans le contexte ; la note finale sera prise en compte dans la moyenne semestrielle, en « note de vie professionnelle ». **Si non respect de cette tenue, un mot sera notifié sur le carnet de liaison ou envoi d'un mail en copie à la CPE et heures de retenues ou avertissement seront donnés à partir de la 3^{ème} notification.**

Directeur adjoint : M. F. Marchat
Directrice déléguée aux formations P. & T. : Mme E. Chambon
Les professeurs d'enseignement professionnel
L'ensemble des équipes pédagogiques

COUPON REPONSE A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR DE LA RENTRÉE OU AVANT LE 23 / 09 / 2024

Objet : **Tenue vestimentaire section Métiers de la coiffure (CAP 1^{ère} et 2^{ème} année)**

J'atteste avoir pris connaissance des consignes relatives à la tenue vestimentaire exigée.

Fait à, le

Elève	Responsable légal(e)
NOM, Prénom :	NOM, Prénom :
Classe :	Signature :
Signature :	